



Réunion du 6 octobre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 109
Nombre de présents : 95
Nombre de votants : 100

L'an deux mille quatorze, le six octobre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, BP 73, 64150 Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Axelle MARCHET, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Jacques CLAVE, Véronique ETCHART, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Stéphanie LERICHE, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Corinne RHOUY, Jean-Luc MARTIN, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jean-Pierre HOURCLE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de Bernard TURPAIN), Jacky SCHOUMACHER (suppléant de Thierry LAFFITTE), Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jean-Pierre DUTOURNIER (suppléant de Franck VIREBAYRE-GASTON), Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE (pouvoir à Michel LAURIO), Didier ALSINET, Frédéric LAVIELLE, Mathias DUCAMIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Georges TROUILHET, Anthony BERBEL, Bernard CAZENAVE (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Jean-Pierre HOURCLE), Frédérique PETERS (pouvoir à Dominique LALANNE), Bernard TURPAIN, Sylvie DAHETZE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET), Franck VIREBAYRE-GASTON.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 1 : FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DU BASSIN DE LACQ :
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF**

Rapporteur : M. Didier REY

Dans le cadre de la réflexion sur les orientations du GIP Chemparc, la communauté de communes de Lacq-Orthez et le conseil général des Pyrénées-Atlantiques ont mis en évidence la nécessité de doter le bassin de Lacq d'un outil d'attractivité spécifique. En effet, au-delà de la démarche de prospection exogène pure, il est apparu nécessaire de trouver un dispositif qui vienne compléter l'offre territoriale autour des axes suivants :

- ✓ différencier le bassin de Lacq par rapport aux autres territoires,
- ✓ attirer des jeunes entreprises susceptibles de s'installer sur Chemstart'up,
- ✓ générer un effet de levier sur d'autres partenaires afin d'accompagner des projets de développement (banques, capitaux risqués, ...).

En outre, les caractéristiques souhaitées pour cet outil ont été définies selon les termes suivants :

- ✓ réactivité et opérationnalité de l'outil,
- ✓ simplicité de mise en œuvre et de gestion,
- ✓ proximité au territoire avec un centre de décision local,
- ✓ complémentarité à l'existant sans créer de structure supplémentaire.

Sur ces bases, les membres du groupe de travail ont élaboré une proposition d'intervention qui complète les dispositifs d'aides du Bureau de Développement Economique (BDE) Adour. Ce fonds sera alimenté à hauteur de 2 millions d'euros :

- ✓ 1 million par le Bureau de Développement Economique Adour,
- ✓ 333 333 € par la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- ✓ 333 333 € pour le conseil général des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ 333 334 € pour des industriels du bassin de Lacq.

Ce fonds sera géré par le BDE Adour. Un comité local, composé des membres du Comité d'Instruction Béarn, des représentants et/ou techniciens des collectivités locales membres du BDE Adour et/ou contributrices du dispositif (communauté des communes de Lacq-Orthez et conseil général des Pyrénées-Atlantiques à ce jour), des représentants des industriels contributeurs, instruera les dossiers. Selon les projets, des prêts à hauteur de 300 000 € maximum pourront être alloués.

Le conseil d'administration du BDE Adour, réuni le 19 juin 2014 à Mourenx, a approuvé la constitution de ce fonds.

Il est précisé qu'une enveloppe dédiée sera créée dans les comptes de l'association BDE Adour afin d'identifier les flux relatifs au fonctionnement du fonds de développement industriel du bassin de Lacq.

Des conventions spécifiques entre le BDE Adour et chacun des contributeurs sont prévues et précisent les modalités de versement. Dans tous les cas, le fonds devra être intégralement doté au 1^{er} septembre 2015.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a prévu, dans son budget 2014, une somme de 333 333 € à verser au BDE Adour.

Si par cas l'un des contributeurs était défaillant dans ses engagements, le dispositif serait de facto annulé et les fonds éventuellement versés au BDE Adour seraient restitués aux autres contributeurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le dispositif intitulé « Fonds de développement industriel du bassin de Lacq »,
- **d'autoriser** son Président à signer avec le BDE Adour la convention annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** le versement au BDE Adour de la somme de 333 333 € pour la gestion de ce fonds.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Jacques CASSIAU-HAURIE



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

CONVENTION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le nouveau règlement d'intervention économique adopté par l'Assemblée départementale le 27 septembre 2012,

VU la délibération n° de la Commission permanente du 26 septembre 2014, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La communauté de communes de Lacq-Orthez, représenté par son Président, Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 6 octobre 2014, reçue en Préfecture le

ET

Le Bureau de Développement Economique (BDE) Adour,
Association Loi 1901 sans but lucratif et d'intérêt général,
Immatriculée en Préfecture de Pau sous le n° 303559173 00040,
dont le siège social est situé à PAU (64000), Hôtel d'entreprises Les Allées, 26 Avenue des Lilas,
représentée par son Président, Monsieur Georges LABAZEE, ayant tous pouvoirs pour agir aux présentes en vertu des dispositions prévues à l'article 13 des statuts de l'association,

APRES AVOIR RAPPELE QUE

Dans le cadre de la réflexion sur les orientations du GIP CHEMPARC qui ont abouti à la définition d'une feuille de route stratégique, il s'est avéré nécessaire de doter le Bassin de Lacq d'un outil d'attractivité spécifique afin de compléter l'offre territoriale autour des axes suivants :

- différencier le Bassin de Lacq par rapport aux autres territoires,
- attirer des jeunes entreprises susceptibles de s'installer sur CHEMSTART'UP, mais favoriser l'écosystème existant en accompagnant des projets de développement à fort potentiel,
- générer un effet de levier sur d'autres partenaires (banques, capitaux risqués,...).

Le **Fonds de Développement Industriel (FDI)** est ainsi né avec pour objet de permettre aux entreprises de conduire un programme d'investissement qui permette d'abord le **développement de leur activité et la création d'emplois**. Dans un second temps, il aura pour objet de permettre aux bénéficiaires de **consolider leurs ressources stables** pour attirer des financeurs.

L'objectif de ce Fonds est bien d'impulser une dynamique d'attractivité au Bassin de Lacq. A cette fin, la priorité est donnée aux projets innovants ou structurants pour ce territoire.

En particulier, sera examiné avec intérêt tout dossier s'inscrivant dans les priorités suivantes :

- l'implantation d'une activité nouvelle sur la plateforme CHEMSTART'UP ;
- la mise en œuvre d'un projet innovant, de programmes de recherche appliquée, de recherche et développement ou de transfert de technologies portés et financés par des entreprises existantes ou nouvelles sur le territoire ;
- la réalisation d'un projet structurant pour le territoire du Bassin de Lacq.

Au regard des caractéristiques souhaitées pour cet outil, le BDE Adour, association ayant pour objet le développement économique du territoire, est la structure de portage qui répond le plus efficacement aux besoins en termes de :

- réactivité et opérationnalité de l'outil,
- simplicité de mise en œuvre et de gestion,
- proximité au territoire (centre de décision local),
- complémentarité à l'existant, sans créer de structure supplémentaire.

ARTICLE 1 : ELEMENTS de CADRAGE sur le FONDS de DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Fonds de Développement Industriel est mis en place à compter du 1^{er} septembre 2014 et pour une durée de 5 ans minimum.

Le FDI a vocation à soutenir des projets structurants pour le Bassin de Lacq. Ce dernier étant entendu comme le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez. L'objet de l'intervention doit également avoir une relation étroite avec le développement industriel des plates-formes chimiques ou les thèmes génériques de la chimie, des biotechnologies, de l'énergie, des matériaux, de la logistique spécialisée, ... ou les prestataires de services associés à ces activités.

Dans un premier temps et à titre expérimental, le Fonds de Développement Industriel sera doté à hauteur de **2 M€**.

Concernant la dotation de cette enveloppe, le BDE ADOUR, par décision de ses Conseils d'Administration du 23 octobre 2012 et 19 juin 2014 a marqué un accord de principe pour abonder ce fonds à hauteur de 1 M€. La dotation complémentaire de 1 M€ sera répartie par tiers entre la Communauté des communes de Lacq-Orthez, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et les industriels du Bassin.

Les modalités de fonctionnement et d'intervention du Fonds de Développement Industriel ont été précisées dans le rapport présenté au vote de la Commission permanente du 26 septembre 2014.

D'autres dotations pourront être apportées au BDE Adour par d'autres partenaires éventuels par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJET de la CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités d'attribution au BDE Adour de la contribution de la communauté de communes de Lacq-Orthez dans le cadre de la dotation au Fonds de Développement Industriel.

ARTICLE 3 : MONTANT de l'AIDE

Concernant le montage financier, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage à verser au BDE Adour une subvention de **333 333 €** représentant environ 16,67 % de l'enveloppe globale.

L'aide de la communauté de communes de Lacq-Orthez ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Cette contribution devra être affectée exclusivement à la dotation du Fonds de Développement Industriel. Les remboursements des concours accordés à l'aide de cette contribution à des entreprises

existantes ou nouvelles sur le Bassin de Lacq devront servir à l'octroi de nouveaux concours au bénéfice de projets localisés sur ce territoire.

La communauté de communes de Lacq-Orthez se réserve le droit de vérifier à tout moment la bonne affectation de sa participation. En particulier, le BDE Adour s'engage à utiliser un compte distinct de celui dédié au fonctionnement de l'association pour abriter les dotations du Fonds de Développement Industriel et les opérations liées à leur gestion (remboursements...).

ARTICLE 4 : DELAI de REALISATION du PROGRAMME

Le dispositif est mis en place à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le programme devra être mis en œuvre dans un délai de un an, à compter de la signature de la présente convention, et achevé au plus tard trois ans après, sous peine d'annulation de la subvention.

Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec l'accord des co-contractants du dispositif.

Par ailleurs, il est convenu que le fonds soit intégralement doté par l'ensemble des contributeurs au 1^{er} septembre 2015. Si par cas l'un des contributeurs est défaillant dans ses engagements, le dispositif sera de facto annulé et les fonds éventuellement versés au BDE Adour seront restitués aux autres contributeurs.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée au BDE Adour en deux versements, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de **163 333 €** dès la signature de la présente convention, sur production :
 - d'un relevé d'identité bancaire,
 - d'un courrier d'engagement des différents industriels contributeurs au dispositif.
- le solde, au plus tard en septembre 2015, **après analyse d'un bilan d'activité à présenter**, faisant état des participations publiques et privées obtenues ainsi que du nombre et des montants des prêts effectivement versés aux porteurs de projets.

ARTICLE 6 : INFORMATION

La communauté de communes de Lacq-Orthez sera systématiquement associée aux Comités d'Instruction qui étudieront les dossiers préalablement à leur passage en Conseil d'Administration du BDE Adour. En contrepartie, les services s'engagent à garder les avis de ces Comités strictement confidentiels.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RESILIATION

Tout manquement, par l'une ou l'autre des parties, à l'une des clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception valant mise en demeure, et le remboursement des fonds déjà versés.

Par ailleurs, la participation de la communauté de communes de Lacq-Orthez pourra faire l'objet d'une demande de reversement dans les cas suivants :

- dissolution du BDE Adour,
- abandon de l'activité du FONDS de DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ou exercice d'une activité de prêt non conforme à l'objet actuel de l'association,
- non respect de l'une ou plusieurs clauses de la présente convention et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article 2,
- non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si le reversement est demandé, il s'effectuera dans les conditions ci-après :

- la partie qui ne fait pas l'objet d'un engagement devra être retournée immédiatement,

- la partie faisant l'objet de prêts, devra être retournée au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires des avances.

Le montant du reversement sera éventuellement diminué des sinistres constatés.

ARTICLE 8 : INFORMATION SUR PROCEDURE COLLECTIVE

LE BDE Adour s'engage à informer la communauté de communes de Lacq-Orthez, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire, ...).

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Toute action de communication réalisée par le BDE Adour dans le cadre du FONDS de DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL devra faire mention du soutien financier de la communauté de communes de Lacq-Orthez à cet outil.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal territorialement compétent.

Fait à PAU, le
(En 2 exemplaires originaux)

Pour le BDE Adour
Le Président,

Pour la communauté de communes de Lacq-Orthez ,
Le Président,

Georges LABAZEE

Jacques CASSIAU-HAURIE

ANNEXE 1 : Fiche descriptive



LOGOS des Industriels
contributeurs



FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DU BASSIN DE LACQ

1) Origine du Fonds de Développement Industriel (FDI)

Dans le cadre de la réflexion sur les orientations du GIP CHEMPARC qui ont abouti à la définition d'une feuille de route stratégique pour les années à venir, il s'est avéré nécessaire de doter le Bassin de Lacq d'un outil d'attractivité spécifique afin de compléter l'offre territoriale autour des axes suivants :

- différencier le Bassin de Lacq par rapport aux autres territoires,
- attirer des jeunes entreprises susceptibles de s'installer sur CHEMSTART'UP, mais favoriser l'écosystème existant en accompagnant des projets de développement à fort potentiel,
- générer un effet de levier sur d'autres partenaires (banques, capitaux risqués,...).

Le **Fonds de Développement Industriel** est ainsi né avec pour objet de permettre aux entreprises de conduire un programme d'investissement qui permette d'abord le **développement de leur activité et la création d'emplois**. Dans un second temps, il aura pour objet de permettre aux bénéficiaires de **consolider leurs ressources stables** pour attirer des financeurs.

a) Objectif du Fonds de Développement Industriel

L'objectif du Fonds de Développement Industriel est bien d'impulser une dynamique d'attractivité au Bassin de Lacq. A cette fin, la priorité est donnée aux projets innovants ou structurants pour ce territoire.

En particulier, sera examiné avec intérêt tout dossier s'inscrivant dans les priorités suivantes :

- l'implantation d'une activité nouvelle sur la plateforme CHEMSTART'UP ;
- la mise en œuvre d'un projet innovant, de programmes de recherche appliquée, de recherche et développement ou de transfert de technologies portés et financés par des entreprises existantes ou nouvelles sur le territoire ;
- la réalisation d'un projet structurant pour le territoire du Bassin de Lacq.

b) Modalités de l'intervention

Le dispositif s'inscrit dans un accompagnement financier sous forme d'avance remboursable à taux nul.

Le montant de chaque intervention par entreprise est plafonné à 300 000 € maximum, il représentera 50 % du besoin identifié, la contrepartie étant nécessairement assurée par des financements moyen terme complémentaires et/ou apports en capital des actionnaires.

L'aide sera remboursée sur la base d'un échéancier sur 5 ans, par annuités à terme échu.

Dans l'hypothèse où il apparaîtrait que les fonds versés n'auraient pas été utilisés à bon escient pour le financement de l'opération décrite dans le projet (contrôle réalisé à n+3), le BDE Adour pourra dénoncer la déchéance de l'échéancier et exiger le remboursement complet et immédiat de l'avance initialement consentie.

c) Critères de recevabilité d'un projet

Le plan d'actions de l'entreprise devra s'appuyer sur les axes suivants : produits, services, marchés, ressources humaines, moyens de production, analyse financière,... puis opérer une analyse objective du projet de l'entreprise, en particulier dans sa dimension stratégique.

Le BDE Adour se réserve néanmoins le droit de ne pas intervenir ou de minorer son intervention si le projet présenté et la stratégie de l'entreprise ne répondent pas suffisamment aux différentes priorités précédemment exposées.

d) Entreprises bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises, exclusivement les PME-PMI en création, en croissance ou transmission, qui souhaitent conduire un projet de développement productif ou technologique sur le territoire du Bassin de Lacq.

Ce soutien financier ne peut être attribué qu'aux entreprises saines et viables, à jour de leurs obligations sociales et fiscales, qui ne sont pas confrontées à des difficultés financières de nature à obérer la poursuite de leur activité.

L'entreprise bénéficiaire devra porter un projet de développement ou de diversification, créateur d'emplois. Elle devra avoir son siège social ou un établissement d'intérêt stratégique sur le territoire du Bassin de Lacq.

e) Dépenses éligibles au Fonds de Développement Industriel

La base d'intervention retenue par le BDE Adour sera calculée après comptabilisation des différents dispositifs d'aides publiques existants (Europe, Etat, collectivités, BPI,...).

Les dépenses prises en considération pour la mise en œuvre du Fonds de Développement Industriel sont retenues sur la base de leur montant hors taxes (HT).

Projet présenté comprenant :	
Détail des investissements matériels	Détail des investissements Immatériels
Outil de production	Etudes & Audits complémentaires
Aménagements spécifiques au projet	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par des Cabinets, des bureaux d'études, des conseils
Equipements	Tests
Logiciels	Essais
...	Analyses techniques
	Aide aux recrutements
	Frais de labellisation, certification
	Salaires et charges du chef de projet,...

Cette liste est non exhaustive, mais exclut les opérations immobilières.

f) Organisation - Fonctionnement

Au regard des caractéristiques souhaitées pour cet outil, le BDE Adour est la structure de portage qui répond le plus efficacement aux besoins en termes de :

- réactivité et opérationnalité de l'outil,
- simplicité de mise en œuvre et de gestion,
- proximité au territoire (centre de décision local),
- complémentarité à l'existant, sans créer de structure supplémentaire.

Par décisions de son Conseil d'Administration en date des 16 juin 2011 et 23 octobre 2012, le BDE Adour a validé le principe de pilotage de ce dispositif en direct selon les modalités suivantes :

1. Création d'un Comité d'Instruction spécifique au Bassin de Lacq qui sera organisé par le GIP CHEMPARC. Ce Comité sera notamment composé

- des membres du Comité d'Instruction Béarn,
- des représentants et/ou techniciens des collectivités locales membres du BDE Adour et/ou contributrices du dispositif (Communauté des communes de Lacq-Orthez et Conseil général des Pyrénées-Atlantiques à ce jour),
- les représentants des industriels contributeurs.

Il pourra être complété par tout expert technique ou scientifique que le Comité jugera utile d'associer à l'instruction (BPI par exemple) ;

2. Décision d'engagement prise par le Conseil d'Administration du BDE ADOUR selon le schéma habituel de fonctionnement.

g) Durée du dispositif

Le Fonds de Développement Industriel est mis en place à compter du 1^{er} septembre 2014 et pour une durée de 3 ans minimum.

Au terme de la deuxième année, un bilan intermédiaire sera réalisé par l'équipe du GIP CHEMPARC et présenté au Conseil d'Administration du BDE Adour.

h) Dotation de l'enveloppe

Dans un premier temps et à titre expérimental, le Fonds de Développement Industriel sera doté à hauteur de 2 M€.

Le BDE ADOUR a marqué un accord de principe pour abonder ce fonds à hauteur de 1 M€.

La dotation complémentaire de 1 M€ sera répartie par tiers entre la Communauté des communes de Lacq-Orthez, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et les industriels du Bassin selon le schéma suivant :

BESOINS en €		RESSOURCES en €	
Constitution du Fonds de Développement Industriel	2 000 000 €	BDE Adour	1 000 000 €
		Industriels, dont : <i>Liste des contributeurs et répartition à venir...</i>	333 334 €
		Communauté de communes de Lacq-Orthez	333 333 €
		Conseil général des Pyrénées-Atlantiques	333 333 €
TOTAL DES BESOINS	2 000 000 €	TOTAL DES RESSOURCES	2 000 000 €

La contribution des collectivités pourra être réalisée par subvention versée à l'association pour l'abondement au Fonds ainsi mis en œuvre. La contribution des industriels se fera par virement direct au BDE Adour.

Une enveloppe dédiée sera créée dans les comptes de l'association BDE ADOUR afin d'identifier les flux relatifs au fonctionnement du FDI.

Une convention spécifique entre le BDE Adour et chacun des contributeurs sera signée et précisera les modalités de versement. Dans tous les cas, le fonds devra être intégralement doté au 1^{er} septembre 2015.

Si par cas l'un des contributeurs est défaillant dans ses engagements, le dispositif sera de facto annulé et les fonds éventuellement versés au BDE Adour seront restitués aux autres contributeurs.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ
Numéro de l'acte	DECCLLO_2014_277
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.4 - Interventions économiques
Objet de l'acte	Fonds de développement industriel du bassin de Lacq : mise en place du dispositif
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200039204-20141006-DECCLLO_2014_277-DE
Date de transmission de l'acte	13/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	13/10/2014